



Curatelle pour une personne de 80 ans endettée en permanence ?

Par Laskopale

Bonjour

mon père de 80 ans vit chez moi il est autonome et n a pas de deficiance cognitive seulement quelques absences liées à l âge.je n ai aucun regard sur son compte il ne veut pas le montrer ce que je sais c est que tous les mois il est à découvert et a plusieurs crédits Sxxxxxxx malgré une retraite de 1200 euros.j ai à plusieurs reprises eponge ses dettes mais maintenant j en ai ras le bol c est tout les mois depuis 8 ans .est il possible de le mettre sous curatelle ? Je précise qu il n a aucun bien il a vécu toute sa vie avec des dettes

Par kang74

Bonjour

Vous dites qu'il a toujours (mal) géré son argent donc je ne vois pas bien la légitimité d'une curatelle : il est capable de gérer son argent ... mais il n'en a pas envie semble -t-il .

Par contre vous pouvez ne pas éponger ses dettes et lui demander de trouver un autre logement , car à un moment le huissiers vont se retrouver à être à votre porte .

Voyez avec une assistante sociale ce qu'elle en pense, les services sociaux peuvent évaluer votre père chez vous et si besoin, vous aider à faire une demande de mise sous protection et/ou de logement .

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute que si votre père ne veut pas montrer ses comptes, c'est son droit. Vous lui mettez un toit sur la tête, c'est déjà bien. Si jamais vous n'épongez plus ses dettes, sa retraite sera saisie, et la banque va lui confisquer son carnet de chèques. Il n'aura plus que des moyens de paiement réduits, ce qui n'est pas dramatique puisqu'il ne finira pas à la rue.

Si son état de santé le justifie, on peut en effet une tutelle ou une curatelle. Sinon c'est un adulte qui peut faire face à ses responsabilités. Il est légalement seul responsable de ses dettes.

Par ESP

Bonsoir et bienvenue

Dans le cas d'une personne s'endettant pour des achats compulsifs, la curatelle peut être une solution appropriée qui peut être demandée par la famille, mais le bilan cognitif ne le justifiera pas selon ce que vous decrivez.

Je l'ai vue, imposée par un juge, dans le cas d'un surendettement pour des achats compulsifs, mais cela suppose qu'il y ait des dettes impayées et des incidents bancaires.

Par TUT03

Bonjour

on ne peut pas (plus) placer une personne sous mesure de protection au seul motif qu'elle est dispendieuse

vous pouvez faire une demande de protection pour votre père, il rencontrera un médecin inscrit auprès du tribunal de son domicile qui établira si il présente des troubles altérant son jugement et mettant en péril ses intérêts et sa sécurité

dans la négative, le juge pourra peut être prononcer une mesure d'accompagnement socio personnalisé MASP puis en cas d'échec un mesure d'accompagnement judiciaire MAJ

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1336]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1336[url]

dans l'affirmative, le magistrat prononcera une mesure de protection judiciaire, probablement une curatelle renforcée, il vous demandera si vous souhaitez exercer cette mission

Sinon comme cela a été écrit précédemment vous pouvez cesser de payer ses dettes et l'accompagner ou l'inciter à rencontrer l'assistante sociale de secteur